



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

Est présents Michel R. Bernard, Chef
Martine Bergeron-Milette
Stéphane Landry, Conseiller
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim
Gitane bernard, secrétaire de direction

Est Invités:

1.	Appel des présences et vérification du quorum;
	L'appel des présences est fait. Tous les membres du conseil sont présents. Les conseiller Martine et Stéphane participent via Teams. Il y a quorum.
2.	Adoption de l'ordre du jour du 29 mai 2025;
	Il est proposé par Michel R. Bernard et appuyé par Karolane Landry-Mensah d'adopté l'ordre du jour du 29 mai 2025 Adopté à l'unanimité.
3.	Procès-verbal;
	Tous les élus ont procédé à la lecture du procès-verbal du 16 mai 2025.
	★ Il a été demandé d'ajouter les clarifications suivantes au point 5.4 du procès-verbal du 16 mai 2025. <u>Précisions à souligner et à prendre en compte :</u> <i>La conseillère, Martine Bergeron-Milette conteste son exclusion du vote ayant mené à l'adoption de la résolution no RCB-2025-2026-013. Elle soutient que la résolution a été rédigée de manière à la placer volontairement en situation de conflit d'intérêts, notamment en y mentionnant expressément le commerce Wax Wôlinak, dont elle est la sœur de la propriétaire.</i>



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

Selon elle, si cette entreprise n'avait pas été nommée, elle n'aurait pas été en conflit d'intérêts et aurait pu participer au vote. Elle mentionne aussi l'interprétation suivante du contenu de la résolution : "Le but de la résolution est l'adoption d'une loi", donc elle ne peut pas être exclue.

En conséquence, elle revendique la légitimité de sa participation au vote et remet en question la validité de la résolution.

Le conseiller, Stéphane Landry conteste également la légitimité de la résolution, affirmant ne pas avoir été consulté ni avoir eu accès au contenu de la résolution avant son adoption.

La conseillère Karolane Landry-Mensah et le **Chef, Michel R. Bernard** précisent que :

- 1. La résolution n'a pas pour effet l'adoption d'une loi. Elle vise plutôt à instaurer un moratoire sur la vente de cannabis, dans l'attente de la consultation des membres de la communauté quant à la présence de ce type de commerce sur le territoire, qu'ils y soient favorables ou non.*
- 2. Advenant qu'une majorité claire se dégage, un projet de loi sera rédigé en fonction du choix exprimé. Si la majorité des membres est en faveur, les lignes directrices de la loi refléteront cette orientation; à l'inverse, si la majorité s'y oppose, la réglementation en tiendra compte.*
- 3. Une fois le projet de loi rédigé, celui-ci sera approuvé par résolution du Conseil, qui convoquera ensuite une assemblée générale spéciale afin que le texte soit soumis au vote des membres pour son adoption.*
- 4. Le moratoire actuellement en place a inévitablement un impact direct sur les activités de l'entreprise Wax Wôlinak. Même si son nom n'est pas mentionné expressément, cela ne modifie en rien la réalité de la situation. Le conflit d'intérêts demeure bien présent. Il est donc essentiel de reconnaître que le simple fait de ne pas la nommer ne suffit pas à éliminer le problème.*



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

	5. <i>L'objectif principal d'identifier l'entreprise était d'atténuer les préoccupations des membres et municipalités voisines et non de créer une situation de conflit d'intérêt dans le but d'empêcher un élu à se prononcer sur la question.</i> ★Des vérifications seront faites avec le conseiller en éthique pour clarifier ce dilemme. Un suivi sera effectué au Conseil lors de la prochaine réunion.	
4.	Comptabilité;	
	4.1.	Restructuration des administrateurs des entreprises du Conseil (REQ): La discussion sur ce point est reportée lorsque Nadia, la directrice des finances sera de retour de vacances.
5.	Correspondances et Gouvernance;	
	5.1.	Suivi – Perquisitions à Wôlinak et rencontre avec le CPDA : Une rencontre s'est tenue avec des représentants du Corps de police des Abénakis afin de faire le point sur les événements récents survenus à Wôlinak. • Deux perquisitions ont été menées dans des commerces et résidences situés à Wôlinak, en lien avec la vente présumée de cigarettes de contrebande. • Lors de l'une de ces perquisitions, des documents ont été laissés sur place par les policiers. Ceux-ci ont par la suite été diffusés sur les réseaux sociaux par la personne résidant à l'endroit perquisitionné. Les policiers ont tenté de récupérer lesdits documents en se rendant au domicile concerné, sans succès. Une seconde tentative, effectuée dans un contexte de non-coopération, a mené à une intervention plus ferme, à des accusations d'entrave ainsi qu'à la saisie du téléphone cellulaire ayant servi à diffuser les documents. • Par ailleurs, des représentants de Santé Québec, accompagnés du Corps de police des Abénakis, se sont présentés au commerce Vape Wôlinak afin d'y effectuer certaines vérifications. L'accès au commerce leur a toutefois été refusé par la propriétaire. Il est important de rappeler qu'en tant



Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h

		que territoire fédéral, la juridiction provinciale ne s'y applique pas. La propriétaire était donc dans son droit de ne pas autoriser l'entrée des représentants provinciaux. ★ Le Conseil doit se pencher sur la meilleure façon d'assurer le respect des droits liés au statut fédéral du territoire, tout en reconnaissant que certaines lois provinciales doivent également être prises en compte. Par exemple, des obligations relevant de la SAAQ, de l'OPC, du MTQ ou encore du Registre des véhicules lourds s'appliquent et nécessitent une conformité. Le Conseil dispose de moyens pour exprimer sa vision quant à la juridiction applicable à Wôlinak. Cela dit, plusieurs aspects doivent être considérés, ce qui nécessite une réflexion approfondie et du temps pour bien évaluer l'ensemble des enjeux. Il est nécessaire de consulter les conseillers juridiques afin de déterminer le meilleur angle pour que le Conseil puisse exprimer sa vision, tout en évitant d'éventuelles répercussions négatives.	
	5.2.	Suivi - Firme relation publique :	
		5.2.1.	National : En date du 22 mai, une lettre informant du non-renouvellement du mandat a été transmise à la firme National, ainsi qu'à Mme Jennifer O'Bomsawin et M. Alexandre Mailhot. À ce jour, aucun retour n'a été reçu de leur part
		5.2.2.	Nouvelle firme : Deux firmes de relations publiques sont actuellement en attente de nous faire parvenir leurs soumissions. Le plan d'action souhaité par le Conseil leur a été transmis, et un retour est attendu sous peu. Firme en relation publique : • Arsenal • Tact



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

	5.3.	Suivi – Rapport de la firme organisationnelle du Conseil : Le Conseil a rencontré la firme organisationnelle afin qu'elle lui présente les conclusions de son rapport, lequel fait suite à l'analyse du contexte organisationnel et communautaire, incluant les consultations menées auprès des employés. Stéphane et Martine ont exprimé qu'il serait préférable d'attendre l'embauche du nouveau directeur général avant de procéder à la mise en œuvre des recommandations formulées. De leur côté, Karolane et Michel estiment que certaines recommandations pourraient d'ores et déjà être appliquées, dans le but d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement de l'administration. Aucune décision a été officiellement prise, à rediscuter lors e la prochaine réunion.
6.	Travaux publics :	
	6.1.	Embauche de personnel : Considérant que deux employées ne sont plus au service des Travaux publics et que la liste des tâches à accomplir ne cesse de croître, l'embauche de nouveau personnel s'avère nécessaire. Compte tenu de l'urgence de la situation, une première embauche a été effectuée. Une évaluation sera effectuée prochainement afin de déterminer si une ressource additionnelle devra être engagée pour répondre adéquatement aux besoins opérationnels.
7.	Terre et habitations;	
	7.1.	Suivi - Sous location des logements : Lors de la dernière réunion, et à la suite du courriel transmis aux élus par Karolane exposant la situation, Martine et Stéphane ont indiqué ne pas souhaiter prendre position. Ils estiment qu'il appartient à l'administration de veiller à l'application et au respect des règles en vigueur. Ils ont précisé qu'à la suite de l'intervention de l'administration, ils ne s'immisceront pas dans le processus décisionnel et s'abstiendront d'intervenir.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

	7.2.	Suivi – Demande de transfert de lot : À la suite d'une rencontre avec le SAC, Karolane a transmis un document précisant la marche à suivre pour régler ce dossier litigieux, en suspens depuis plusieurs années. Stéphane propose néanmoins de consulter un avocat spécialisé en la matière afin d'obtenir un avis juridique sur la démarche recommandée par le SAC. Karolane rappelle que cette démarche a déjà été validée par des conseillers juridiques. Le Conseil doit donc se prononcer sur la procédure à adopter et, le cas échéant, mandater l'avocat du Conseil pour la rédaction du contrat, incluant les clauses figurant dans le document soumis (voir annexe). Martine, mentionne ne pas avoir pris connaissance du document en question et elle soumettra son avis sur la question après avoir pris connaissance du contenu. Aucune décision a été officiellement prise, à rediscuter lors e la prochaine réunion.
	7.3.	Ligne des lots dans le nouveau développement : Dossier réglé en interne.
8.	Développement économique et/ou communautaire :	
	8.1.	Salle de spectacle : Il est demandé par le conseiller, Stéphane Landry, et la conseillère, Martine Bergeron-Milette, d'interrompre les travaux de construction de la salle de spectacle. Ils indiquent qu'ils feront appel aux médias si les travaux continuent. Contexte concernant la demande de rencontre liée au projet de salle de spectacle : Depuis quelque temps, les dirigeants du casino ont formulé à plusieurs reprises des demandes afin de rencontrer le Conseil dans le but de présenter officiellement leur projet de salle de spectacle, qu'ils considèrent comme une phase complémentaire du centre de divertissement déjà en place. Cependant, en raison d'un désaccord persistant au sein du Conseil, aucune rencontre formelle n'a pu être organisée.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

		Actuellement, deux membres du Conseil appuient le projet, tandis que deux autres s'y opposent. Ces derniers invoquent principalement la poursuite en cours intentée contre le casino, soutenant qu'aucune nouvelle construction ne devrait être autorisée tant que le litige n'est pas réglé. Ils soulèvent également que les membres de la communauté n'ont pas été consultés et que le Conseil n'a pas donné son approbation officielle au projet. Malgré ce contexte, les travaux de construction de la salle ont été amorcés, ce qui a mené les deux membres opposés au projet à exiger l'arrêt immédiat des travaux, considérant que ceux-ci vont à l'encontre du processus décisionnel habituel. Le Chef, Michel R. Bernard, mentionne; Il convient de rappeler que, selon les termes de l'entente de gestion conclue précédemment, la salle de spectacle est présentée comme une continuité du centre de divertissement, et que le gérant a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour maintenir l'achalandage et l'attrait du site. Concernant la consultation des membres, plusieurs activités ont été organisées afin de les informer et recueillir leurs commentaires : 1. Une première rencontre de présentation du projet a eu lieu au Centre Godefroy. 2. Le Casino a également convié les membres à deux reprises pour leur présenter le projet. Note : Si la majorité des membres du Conseil ne souhaitent pas convoquer une assemblée spéciale pour consulter les membres, il devient difficile de faire avancer le processus dans un tel contexte.
9.	Programmes et services :	
	9.1	



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

10.	Résolutions à adopter, signer et/ou entériner
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-014 L'AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE DE PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS AU-PRÈS D'HYDRO-QUÉBEC, DE LA SAAQ ET D'AUTRES FOURNISSEURS NE PERMETTANT PAS LES VIREMENTS BANCAIRES. CONSIDÉRANT que plusieurs fournisseurs du Conseil des Abénakis de Wôlinak sont actuellement payés par virement bancaire accompagné d'un avis de dépôt transmis par courriel ; CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et certains autres fournisseurs n'acceptent pas les virements bancaires et exigent des paiements par d'autres moyens, tels que le chèque, lesquels engendrent des frais supplémentaires (frais bancaires, impression de chèques, affranchissement) ; CONSIDÉRANT que la mise en place de paiements préautorisés permettrait à ces fournisseurs de prélever directement les sommes dues à même le compte bancaire de la communauté, ce qui faciliterait la gestion financière, améliorerait le suivi comptable et assurerait une meilleure traçabilité des transactions ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU : 1- D'autoriser la mise en place d'un mécanisme de prélèvements automatiques au bénéfice d'Hydro-Québec, de la SAAQ ainsi que de tout autre fournisseur n'acceptant pas les virements bancaires, pour le paiement de leurs factures respectives ; 2- D'exiger une vérification mensuelle des prélèvements effectués par le service des finances, afin d'en assurer la conformité avec les factures reçues, et de transmettre un rapport au Conseil, au besoin. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-015
	DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D’INITIATIVES AUTOCHTONES (FIA IV) PROJET D’INCUBATEUR COMMERCIAL ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds d’initiatives autochtones (FIA IV), le Conseil des Abénakis de Wôlinak dispose d’une enveloppe dédiée au développement économique ; ATTENDU QUE le Conseil souhaite utiliser une portion de cette enveloppe pour la construction d’un incubateur commercial sur son territoire, projet visant à offrir un service de location d’espaces adaptés aux besoins des entreprises autochtones ; ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 1 664 300 \$, incluant une contingence de 10% (soit 151 300 \$) ; ATTENDU QUE le Conseil entend soumettre une demande de financement représentant 50 % des coûts totaux du projet, soit 832 150 \$, au Fonds d’initiatives autochtones (FIA IV) dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques ; ATTENDU QUE le 50 % restant, soit 832 150 \$, devra être assumé par le Conseil des Abénakis de Wôlinak, à même ses liquidités ou par emprunt, selon la décision à venir ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise la présentation d’une demande de financement auprès du Fonds d’initiatives autochtones (FIA IV) pour le projet de construction d’un incubateur commercial, pour un montant de 832 150 \$, représentant 50 % des coûts totaux du projet ; IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil s’engage à assumer le financement du solde du projet, soit 832 150 \$, à même ses ressources propres ou par tout autre moyen jugé approprié. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-016
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA) DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LA-BRADOR SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU de mandater Louis Beauregard, directeur du centre de santé afin de représenter le Conseil des Abénakis de Wôlinak lors de l'AGA du CSSSPNQL, le 10 juillet 2025.
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-017
	DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE SANTÉ DE WÔLINAK ATTENDU QUE W8banaki a réalisé une étude de projet en vue de l'agrandissement du centre de santé de Wôlinak ; ATTENDU QUE selon certaines données, la superficie optimale pour un centre de santé, en fonction des besoins de la population, se situerait entre 4 000 et 6 000 pieds carrés ; ATTENDU QUE le centre de santé de Wôlinak occupe actuellement environ 1 600 pieds carrés, ce qui limite les services offerts à des soins de santé de base ; ATTENDU QUE les contraintes d'espace et de ressources nuisent à l'accessibilité et à la qualité des services, et qu'un agrandissement est nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins croissants de la population ; ATTENDU QUE l'option 5, dont les plans sont annexés à la présente, prévoit une extension du rez-de-chaussée et l'ajout d'un deuxième étage entièrement consacré à l'aile de la santé ; ATTENDU QUE cette option permettrait d'atteindre une superficie totale de 9 836 pieds carrés, représentant un ajout de plus de 6 500 pieds carrés; ATTENDU QUE l'estimation budgétaire pour la réalisation de ces travaux s'élève à 6 877 000 \$, selon une estimation de classe D, laquelle demeure approximative et exclut certains travaux civils (stationnement, trottoirs, aménagement paysager, etc.) ; EN CONSÉQUENCE



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
29 mai 2025 à 10h**

	SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU : 1. D'approuver l'option 5 de l'étude de projet d'agrandissement du centre de santé de Wôlinak, telle que proposée par W8banaki ; 2. De mandater l'administration à déposer une demande de financement auprès de Services aux Autochtones Canada afin de concrétiser ce projet d'agrandissement. 3. De désigner M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé, en tant que signataire des documents relatifs à ladite demande de financement. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
12.	Varia;	
	12.1.	Une distribution des redevances du casino est envisagée pour la mi-juillet, pour un montant approximatif de 2 000 \$ par membre.
13.	Date et heure de la prochaine réunion :	
	Réunion du Conseil : Jeudi, 23 juin à 10h	
14.	Ajournement/levée de l'assemblée :	
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.	

Gitane Bernard

**Gitane Bernard
Secrétaire de direction**

2025-06-02

p. j. Ordre du jour 29 mai 2025

**Réunion du Conseil
Ordre du jour
29 mai 2025 – 10h**

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 29 mai 2025 ;**
- 3. Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1.** 16 mars 2025
- 4. Comptabilité ;**
 - 4.1.** Restructuration des administrateurs des entreprises du conseil (REQ)
- 5. Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. Suivi :** Perquisitions du CPDA à Wôlinak ;
 - 5.2. Suivi : Firme relation publique ;**
 - 5.2.1.** National
 - 5.2.2.** Nouvelle firme
 - 5.3. Suivi :** Rapport de la firme organisationnelle du conseil ;
- 6. Travaux publics ;**
 - 6.1.** Embauche de personnel.
- 7. Terre et habitations ;**
 - 7.1. Suivi :** Dossier expulsion / sous-location logement ;
 - 7.2. Suivi :** Demande de transfert de lot ;
 - 7.3.** Ligne des lots dans le nouveau développement ;
- 8. Développement économique et/ou communautaire ;**
 - 8.1.** Salle de spectacle;
- 9. Résolutions ;**
 - RCB-2025-2026-014_ Paiements préautorisés des fournisseurs (**À entériner**)
 - RCB-2025-2026-015_ Demande de financement incubateur commercial auprès du SRPNI
 - RCB-2025-2026-016_AGA CSSSPNQL – 10 juillet 2025

 - RCB-2025-2026-017_ Demande de financement pour l'agrandissement du CSW - Approbation - Option 5
- 10. Varia ;**
- 11. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;**
- 12. Clôture de la réunion.**